



Règlement de la bibliothèque de CRUGUEL

Art.1 : La bibliothèque de CRUGUEL est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous. L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont précisés dans les modalités pratiques.

Art.2 : Le prêt des documents est consenti après participation financière forfaitaire acquittée. Les tarifs sont indiqués dans les modalités pratiques. Les tarifs sont révisables chaque année et font l'objet d'une délibération du conseil municipal si leur montant est modifié.

Art.3 : Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable. La présence, le comportement et les emprunts des mineurs se font sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux. Le personnel de la bibliothèque n'assure pas leur surveillance.

Art.4 : Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la bibliothèque, de boire et de manger, d'être accompagné d'un animal.

Art.5 : La carte de lecteur est strictement personnelle, elle ne peut ni être prêtée, ni échangée. La perte de la carte entraîne une facturation d'un montant de 1,50€. Cette carte rend compte de son inscription et est valable 1 an à partir de la date d'inscription.

L'abonnement permet d'emprunter 2 livres /lecteur.

Le prêt est consenti pour une durée de 4 semaines, cependant il est possible de prolonger la durée du prêt si cette demande est formulée.

Art.6 : En cas de retard d'un livre, des rappels sont adressés au lecteur, par courriel ou par courrier. Tout document non restitué emprunté depuis plus d'un mois entraîne la suspension du droit de prêt de l'utilisateur, jusqu'à restitution de tous les documents en retard. Les retards répétés pourront être sanctionnés par une suspension temporaire de l'abonnement. Les ouvrages perdus ou détériorés devront être remplacés par des ouvrages identiques dont les caractéristiques seront données par les responsables des bibliothèques. Si les ouvrages ne sont plus disponibles, ils seront facturés. L'adhérent est responsable des livres et des documents empruntés par lui ou ses enfants.

Art.7 : Toute personne voulant s'inscrire devra fournir :

- ⊃ Pièce d'identité
- ⊃ Mineurs : autorisation d'inscription remplie par le responsable légal

Art.8 : Les membres bénévoles bénéficieront d'une carte d'agrément de la part du Maire de la commune qui permettra d'officialiser leurs fonctions.

MODALITÉS PRATIQUES

Horaires d'ouvertures

La bibliothèque sera ouverte :

Mercredi de 14h30 à 16h30

Samedi de 11h00 à 12h00.

Tarif :

L'abonnement famille est fixé à **10€/ foyer** et à l'année.